

REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES), au Pôle Famille - 1 rue des Boutons d'Or - MAÎCHE

Le Centre de Loisirs est un service municipal facultatif, organisé par la Ville de Maîche, dont l'objectif est d'organiser un temps d'accueil et de loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans pendant les vacances scolaires.

Chapitre 1 : Conditions Générales

Conditions générales

- Le centre de loisirs (vacances scolaires) est réservé aux enfants de 4 à 12 ans qu'ils soient résidents ou pas à Maîche, dans la limite de la capacité d'accueil.
- Le seul fait d'inscrire un enfant au centre de Loisirs constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

Validité

- Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur.

Chapitre 2 : Horaires

Le Centre de Loisirs est ouvert comme suit du lundi au vendredi :

7h-8h	8h-9h	9h-12h	12h-13h30	13h30-17h	17h-18h
Accueil échelonné, jeux libres	Accueil échelonné, jeux libres	Accueil échelonné de 9h à 9h30 Activités de loisirs 9h30-11h30 Départ échelonné de 11h30 à 12h	Repas	Accueil échelonné de 13h30 à 14h00 Activités de loisirs 14h00-16h30 Départ échelonné de 16h30 à 17h	Départ échelonné, jeux libres

Chapitre 3 : Conditions d'accès au service et admission

Inscription et admission :

- L'enregistrement des enfants est fait à l'aide **d'un dossier d'inscription** par périodes d'ouverture du centre de loisirs. Ce dossier est à retirer en mairie ou au centre d'animation le lundi, **mardi** et jeudi de 14h à 16h (période scolaire).
- L'inscription de l'enfant sera **effective** après réception complète de tous les documents demandés, règlement compris, à déposer au centre d'animation les lundis, **mardi** et jeudis de 14h à 16h en période scolaire ainsi qu'aux dates et heures de permanence inscrites sur chaque dossier d'inscription.

Chapitre 4 : Fonctionnement

➤ ACCUEIL DU MATIN

7h-8h Accueil échelonné, jeux libres

8h-9h Accueil échelonné, jeux libres

Merci de fournir à votre enfant un petit goûter qu'il pourra prendre avant 9h.

➤ CENTRE DE LOISIRS

Accueil échelonné de 9h à 9h30

Activités de loisirs 9h30- 11h30

Départ échelonné 11h30-12h

➤ REPAS

Les repas sont pris dans la salle André Gentit entre 12h et 13h30

➤ CENTRE DE LOISIRS

Accueil échelonné de 13h30 à 14h00

Activités de loisirs 14h00-16h30

Départ échelonné 16h30-17h

Goûter fourni par le centre de loisirs

➤ DEPART ECHELONNE

17h-18h Départ échelonné, jeux libres

➤ EN CAS DE MALADIE

En cas de maladie ou autre motif, les absences des enfants inscrits au centre de loisirs devront être signalées à la directrice du centre de loisirs, la veille ou au plus tard avant 9 h 30 le jour même, en appelant le : **03.81.64.37.30**.

Le remboursement des frais de séjour interviendra uniquement si l'enfant a manqué une **semaine entière**, sur présentation d'un certificat médical et si l'absence est signalée au plus tard le lundi matin. Frais de fonctionnement non remboursés : 15 euros.

Le ou les repas commandés ne seront pas remboursés si l'annulation n'intervient pas dans les délais impartis, à savoir le jour N-1 avant midi et cela même s'il y a présentation d'un certificat médical.

➤ MOYEN DE TRANSPORT

Les parents dont les enfants se rendent au centre de loisirs en bicyclette, trottinette ou VTT sont seuls responsables en cas de vol.

Chapitre 5 : Retard des parents

- Les parents sont priés de prévenir la responsable en cas de retard.
- Toute arrivée avant l'heure d'inscription prévue le matin implique la facturation d'une heure voire deux heures de garde supplémentaires.
- Tout retard le soir implique la facturation d'une heure de garde supplémentaire.

Chapitre 6 : Comportement des enfants

- Les enfants admis au centre de loisirs sont confiés à un (e) animateur (trice) auquel (à laquelle) ils doivent respect et politesse.
- Les enfants perturbateurs et impolis seront sanctionnés et leurs parents destinataires d'un avertissement adressé par la Mairie.
- Toute faute grave de l'enfant pourra entraîner sa radiation du service avec effet immédiat, sans remboursement possible.

Chapitre 7 : Tarifs

Le centre d'animation de la commune de Maïche est ouvert de 7h à 18h.

Les animations ont lieu de 9h à 17h et les familles ont la possibilité de laisser leur enfant depuis 7h le matin jusqu'à 18h le soir.

Les tarifs sont fixés chaque année après délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2018, ils sont les suivants :

Accueil de vacances au centre d'animation – inscription à la semaine			
Pour l'accueil de 9h à 12h – 13h30 à 17h			
	QF <=800	800 < QF < 1200	QF > 1200
Tarif Enfants de Maïche	40 €	50 €	60 €
Tarif appliqué à un enfant inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)	23.75 €		
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8 h de garde)	20 €		
Tarif Enfants hors Maïche	50 €	60 €	70 €
Tarif appliqué à un enfant inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)	33.75 €		
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8 h de garde)	30 €		

A ce coût, s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 4.75€

Les tarifs pour l'inscription à la semaine aux arrivées ou départs en dehors des heures d'animation sont les suivants :

Accueil vacances au centre d'animation – Inscription à la semaine				
Tarif Maïche				
	QF<=800	800 < QF <1200	1200<=QF<1600	1600<=QF
Arrivée de 7h à 8h	14€	18€	22€	26€
	Tarif avec bons ATL 9€			
Arrivée de 8h à 9h	7€	9€	11€	13€
	Tarif avec bons ATL 4.5€			
Départ de 17h à 18h	7€	9€	11€	13€
	Tarif avec bons ATL 4.5€			
Tarif Hors Maïche				
	QF<=800	800<QF<1200	1200<=QF<1600	1600<=QF
Arrivée de 7h à 8h	19€	23€	27€	31€
	Tarif avec bons ATL 14€			
Arrivée de 8h à 9h	9.5€	11.5€	13.5€	15.5€
	Tarif avec bons ATL 7€			
Départ de 17h à 18h	9.5€	11.5€	13.5€	15.5€
	Tarif avec bons ATL 7€			

Pour justifier de votre quotient familial, vous devrez présenter votre dernier avis d'imposition. En cas de non présentation de celui-ci, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une réduction de 20 € / semaine sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit au même CLSH.